

COMMUNE DE BERGHOLTZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ DE LA SEANCE DU 20 MARS 2019

Sous la présidence de Madame Nella WAGNER, Maire

Présents :

M. Jean-Luc GALLIATH, 1^{er} Adjoint - M. Jacky FRETZ, 2^e Adjoint- Mme Véronique HEIL, 3^e Adjoint

Mmes et MM. les conseillers : Claudine GEMSA, Gabrielle CAMBRON, Yves DEIBER, Philippe SCHALLER, Marc BURRER, Francine BEYLIER, Vanessa JUNG, Hervé CLOR

Absent excusé Lucie BOYELLE qui a donné procuration à Nella WAGNER, Sébastien SIMON qui a donné procuration à Jacky FRETZ

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 18 février 2019**
2. **Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales**
3. **Compte administratif et compte de gestion 2018**
4. **Budget primitif 2019**
5. **Redevance d'occupation du domaine Public due par les opérateurs Télécom en 2019**
6. **Travaux salle polyvalente**
7. **Eclairage public rue de la forêt**
8. **Aménagement de la rue Pffleck**
9. **Acquisition d'un groupe électrogène**
10. **Adhésion au Syndicat mixte de la Lauch**
11. **Divers (permis de construire –demande de subvention du Bergholtz Football Club)**

Mme le Maire ouvre la séance à 20 h 05 en saluant les conseillers régulièrement convoqués le 12 mars 2019.

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Claudine GEMSA, conseillère municipale, comme secrétaire de séance assistée de Madame Stéphanie BAUCHET, attachée territoriale, comme secrétaire auxiliaire.

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2019

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2019 a été adressé aux Conseillers Municipaux.

Une modification doit être apportée au contenu de l'annexe 1 du point 7.2 « Mise à disposition des équipements se rapportant à la gestion des eaux pluviales urbaines au bénéfice de la CCRG ».

En effet, il est important de préciser que les bassins de rétention des eaux pluviales ne sont pas mis à disposition de la CCRG car ils ne se rattachent pas à la gestion des eaux pluviales urbaines à l'exception de l'avaloir décanteur rue d'Issenheim.

Aucune autre observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux. En effet, les dépenses d'énergie ont diminué de 8 000 € en 2018. Ce gain est en partie dû au choix de passer les luminaires en Led et pour partie aussi dû à l'extinction des lumières la nuit depuis avril 2018.

De plus, les travaux réalisés par les bénévoles lors de la journée citoyenne génèrent également des économies non négligeables et il paraît juste de montrer à la population que ces efforts sont payants par la non augmentation de la fiscalité cette année.

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état N°1259 COM (1) portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti et Taxe Foncière Non Bâti) et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019.

Après délibérations, le conseil municipal décide, à la majorité de 11 voix pour (Nella WAGNER, Jean-Luc GALLIATH, Jacky FRETZ, Véronique HEIL, Francine BEYLIER, Vanessa JUNG, Gabrielle CAMBRON, Lucie BOYELLE, Sébastien SIMON, Philippe SCHALLER et Hervé CLOR) et 3 contre (Yves DEIBER, Claudine GEMSA et Marc BURRER), de maintenir les taux d'imposition pour 2019 :

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	10,09 %	10,09 %
Taxe foncière (bâti)	10,87 %	10,87 %
Taxe foncière (non bâti)	54,89 %	54,89 %

POINT 3 – Compte administratif et compte de gestion 2018

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GALLIATH, Adjoint, afin de délibérer sur le compte administratif 2018, dressé par Madame Nella WAGNER, Maire, et étudié en réunion de commissions réunies le 11 mars 2019.

Madame le Maire quitte la salle lors du vote.

Après examen, chapitre par chapitre, du compte administratif 2018, le conseil municipal :
 ✓ *approuve à l'unanimité le compte administratif 2018, qui se présente comme suit :*

fonctionnement	résultats budgétaires	reste à réaliser	total
dépenses	488 768,20 €		488 768,20 €
recettes	566 677,88 €		566 677,88 €
excédent de fonctionnement	340 902,85 €		340 902,85 €
Résultat de clôture	418 812,53 €		418 812,53 €
investissement			
dépenses	191 801,00 €	56 200,00 €	248 001,00 €
recettes	357 482,79 €	- €	357 482,79 €
déficit d'investissement	- 90 141,09 €		- 90 141,09 €
Résultat de clôture	75 540,70 €	- 56 200,00 €	19 340,70 €
excédent global de clôture	494 353,23 €	- 56 200,00 €	438 153,23 €

Madame le Maire rejoint l'assemblée.

Le compte de gestion visé et certifié conforme par Monsieur le Percepteur en tous points identique au compte administratif est proposé au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2018 du budget de la commune dressé par Monsieur le Percepteur.

POINT 4 – Budget primitif 2019

Madame le Maire expose la proposition du Budget Général 2019 débattue lors de la réunion des commissions réunies du 11 mars 2019 et donne lecture des chapitres de fonctionnement et des chapitres d'investissement en dépenses et en recettes.

Puis elle détaille les équilibres financiers du Budget et propose le vote par chapitre du budget.

Fonctionnement

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	331 250,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés (dont primes et indemnités)	284 006,00 €
014	Atténuation de charge	5 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	97 208,00 €
66	Charges financières	4 340,05 €
67	Charges exceptionnelles	5 850,00 €
68	Amortissements	11 375,38 €
022	Dépenses imprévues	25 801,10 €
023	Virement à la section d'investissement	160 000,00 €
TOTAL		924 830,53 €

RECETTES		
70	Produits des services du Domaine	15 930,00 €
73	Impôts et taxes	338 588,00 €
74	Dotations et participations	122 600,00 €
75	Autres produits de gestion courante	16 500,00 €
77	Produits exceptionnels	200,00 €
013	Atténuation de charge	12 200,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	418 812,53 €
TOTAL		924 830,53 €

Investissement

DEPENSES			
Compte	Intitulé	Report de crédits	Propositions nouvelles
16	Capital des emprunts		47 037,37 €
165	Caution		500,00 €
202	Révision Plan Local d'Urbanisme	30 000,00 €	
2051	Logiciels, informatique	1 800,00 €	2 200,00 €
21318	Aménagement salle polyvalente		372 000,00 €
2135	Mise en accessibilité des bâtiments	15 000,00 €	
21534	Lampadaires	8 000,00 €	-3 000,00 €
21568	Matériel sapeurs-pompiers+extincteurs	1 400,00 €	3 000,00 €
21578	Groupe électrogène et outillage technique		4 000,00 €
2183	Tablettes pour TBI école élémentaire		8 000,00 €
2184	Mobilier école élémentaire		1 500,00 €
020	Dépenses imprévues		11 549,86 €
	TOTAL AVEC REPORTS		502 987,23 €
RECETTES			
13	Subventions		104 565,00 €
10222	FCTVA		19 712,00 €
10223	Taxe aménagement		8 000,00 €
16	Emprunt		120 000,00 €
165	Caution		500,00 €
276351	Remb. Emprunt eaux pluviales CCRG		3 294,15 €
021	Virement de la section de fonctionnement		160 000,00 €
040	Amortissements		11 275,38 €
	TOTAL AVEC REPORTS		502 987,23 €

Après examen et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (dont deux procurations) :

- ✓ *vote les crédits par nature et chapitre en section de fonctionnement,*
 - ✓ *vote les crédits par chapitre en section d'investissement,*
 - ✓ *décide que les biens acquis en 2019 seront amortis conformément à la délibération du 19/12/1996,*
 - ✓ *décide que, conformément aux stipulations de l'article 70 de la loi n° 96-1093 du 16/12/1996 modifiant le troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, les compléments de rémunération, appelés "gratifications annuelles" et correspondant au traitement brut indiciaire + N.B.I. de décembre des agents, sont inscrits à l'article 6411 et versés directement aux agents de la collectivité,*
 - ✓ *vote, conformément à la délibération du 11 décembre 2017, les crédits nécessaires au versement des différentes indemnités des agents. La dépense sera inscrite à l'article 6411 du budget primitif.*
 - ✓ *approuve à l'unanimité le budget primitif 2019 et l'arrête comme suit:*
- ➔ *Section de fonctionnement : dépenses et recettes 924 830,53 €*
- ➔ *Section d'investissement : dépenses et recettes 502 987,23 €*

POINT 5 – Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs télécom 2019

Le conseil municipal doit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues par les opérateurs de télécommunication pour l'année à venir.

Les montants plafonds pour 2019 sont :

- 54,30 € le km d'artères aériennes
- 40,73 € le km d'artères souterraines
- 27,15 € le m² d'emprise au sol

La déclaration des installations d'Orange existantes au 31 décembre 2017 pour la Commune de Bergholtz se compose comme suit :

- 1,050 km d'artères aériennes
- 25,706 km d'artères en sous-sol
- 3,300 m² d'emprise au sol

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (dont deux procurations):

- *de fixer pour l'année 2018 la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication comme suit :*

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	1,050	40,000	54,30	57,02 €
Artères en sous-sol	25,706	30,000	40,73	1 047,01 €
Emprise au sol	3,300	20,000	27,15	89,60 €
Total				1 193,62 €

Indice 2019 1,35756

TOTAL REDEVANCE 2019

1 193,62 €

- *de charger le maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recettes au compte 70323 au vu de l'état déclaratif fait par l'opérateur de télécommunication.*

POINT 6 – Travaux salle polyvalente

Lors de sa séance du 12 novembre 2018, le conseil municipal a donné un accord de principe à la réhabilitation de la salle polyvalente.

Madame le Maire rappelle qu'une isolation phonique et thermique semble incontournable étant donné l'emplacement du bâtiment au cœur du village.

Cette salle polyvalente est mise à disposition des associations sportives du village.

Une étude a été menée pour étudier les différentes possibilités. La construction d'une nouvelle salle est estimée à 2 713 625 € HT.

Le coût estimatif de la rénovation de la salle existante est de l'ordre de 309 088,40 € HT.

Monsieur Jean-Luc GALLIATH, adjoint en charge du dossier, présente le projet qui a été détaillé en commission réunie le 18 mars avec le cabinet en charge de l'étude et précise bien que le projet définitif sera étudié en commission travaux. Le montant prévisionnel dépasse l'enveloppe maximale que l'assemblée avait votée le 12 novembre 2018. Mais Monsieur Jean-Luc GALLIATH précise certains postes pourront faire l'objet de subventions au titre de Climaxion, du programme CEE, de la DSIL et du Conseil Départemental.

Le plan prévisionnel est le suivant :

Plan de financement prévisionnel			
Rénovation de la salle polyvalente pour une diminution de la consommation énergétique et une meilleure isolation thermique et phonique			
	DEPENSES		RECETTES
travaux	262 585,00 €	subvention conseil départemental 40 % du HT	123 635,00 €
imprévus	10 503,40 €	subvention DSIL 40 % du montant de la rénovation thermique et énergétique	37 588,00 €
honoraires	6 000,00 €	subvention Climaxion prime de 5 000 € + 40€/m2	14 200,00 €
contrôle et SPS	4 000,00 €	subvention CEE	5 000,00 €
BET thermique	3 500,00 €	emprunt	100 000,00 €
maitrise d'œuvre	22 500,00 €	autofinancement	29 639,65 €
		FCTVA	60 843,43 €
HT	309 088,40 €		
TVA	61 817,68 €		
TTC	370 906,08 €	Montant total	370 906,08 €

L'urgence primordiale est la réfection de l'étanchéité de la toiture.

Monsieur Hervé CLOR, après avoir interrogé Madame le Maire sur le temps restant à courir pour le bail emphytéotique du terrain de football et des abords, soumet son idée de création d'une salle polyvalente accolée au club house existant et de mise en place d'un commerce dans la salle actuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 10 voix pour (Nella WAGNER, Jean-Luc GALLIATH, Jacky FRETZ, Véronique HEIL, Vanessa JUNG, Gabrielle CAMBRON, Francine BEYLIER, Sébastien SIMON, Philippe SCHALLER et Lucie BOYELLE) et 4 voix contre (Yves DEIBER, Hervé CLOR, Claudine GEMSA et Marc BURRER) :

- *d'approuver le projet de réhabilitation de la salle polyvalente pour un budget prévisionnel de 309 088.40 € HT sous condition de l'attribution des subventions*
- *de confier à la commission travaux l'examen précis de l'étude proposée et le choix des travaux à réaliser effectivement*
- *d'approuver le plan de financement prévisionnel*
- *décide que le reste à charge pour la commune, subventions notifiées déduites, doit être de 170 000 € au grand maximum*
- *conditionne la consultation dans le cadre du marché à procédure adaptée à la notification certaine de l'attribution des subventions*
- *charge Madame le Maire de déposer des dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DSIL, de la Région pour le plan Climaxion, de Conseil Départemental au titre de l'attractivité des territoires et du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon dans le cadre de l'appel à projet certificats d'économie d'énergie (CEE).*
- *autorise Madame le Maire à signer ces dossiers de subvention et toutes pièces y afférents*

POINT 7 – Eclairage public rue de la forêt

Madame le Maire rappelle qu'une rue a été oubliée lors du marché initial pour passer à l'éclairage public en led.

Le dispositif d'aide CEE, certificats d'économie d'énergie, est toujours d'actualité et permettrait d'obtenir une subvention pour remplacer les trois lampadaires de la rue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont deux procurations):

➤ *de retenir l'entreprise SEIT, mieux disante, pour le remplacement des trois luminaires rue de la forêt pour la somme de 3 600 € HT.*

➤ *charge Madame le Maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès du PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon.*

POINT 8 – Aménagement de la rue Pfleck

L'ATESAT a réalisé une étude de l'état de la voirie communale en 2012.

La rue Pfleck figurait parmi les plus détériorées. Sa remise en état s'avère à ce jour indispensable.

Monsieur Jacky FRETZ, adjoint en charge du dossier, présente les travaux à réaliser qui se chiffrent à 56 000 €.

Ils consistent en la réalisation d'une coupe au début de chaque intersection, l'enlèvement des trottoirs et les pavés, le rajout de pavés aux endroits où il n'y en a pas encore et la réfection de l'enrobé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont deux procurations):

➤ *valide la réfection de la rue Pfleck pour un montant prévisionnel maximum de 56 000 € TTC.*

➤ *autorise Madame le Maire ou son représentant à consulter des entreprises*

➤ *charge Madame le Maire de la signature du marché avec l'entreprise mieux disante.*

POINT 9 – Acquisition d'un groupe électrogène

Le groupe électrogène du service technique est hors d'usage.

Une consultation a été lancée pour procéder à son remplacement.

Monsieur Jacky FRETZ présente les offres réceptionnées.

Le choix se porte sur un matériel à moteur diesel avec une batterie ayant une autonomie de 13 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont deux procurations):

➤ *valide l'acquisition d'un groupe électrogène pour un montant maximum de 2 500 € TTC.*

➤ *autorise Madame le Maire ou son représentant à consulter des entreprises*

➤ *charge Madame le Maire de la signature du marché avec l'entreprise mieux disante.*

La dépense sera imputée sur le compte 21578 du budget primitif 2019.

POINT 10 – Adhésion au syndicat mixte de la Lauch**Objet :**

Fusion du syndicat mixte de la Lauch supérieure et du syndicat mixte de la Lauch aval et des cours d'eau de la région de Sultz-Rouffach, création du syndicat mixte de la Lauch, et renonciation à sa transformation concomitante en EPAGE

EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- de défense contre les inondations,
- et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les Communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération du 2 mars 2017, le Comité Syndical du syndicat mixte de la Lauch supérieure s'est prononcé en faveur de la fusion du syndicat mixte de la Lauch supérieure avec le syndicat mixte de Lauch aval, ceci pour permettre au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant de la Lauch au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces deux structures.

En application de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, et suite à l'avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale, le Préfet du Haut-Rhin a pris un

arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux deux syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres.

Chaque membre disposait d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts.

Dans ce cadre, par délibération du 18/06/2018, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la fusion précitée, et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte issu de cette fusion, et sa transformation concomitante en EPAGE.

Cependant, la fusion ainsi envisagée ne pouvait être décidée par arrêté préfectoral qu'après le déroulement jusqu'à son terme de la procédure tendant à permettre la transformation du futur syndicat en EPAGE.

Or, cette procédure est désormais arrêtée.

1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte de la Lauch issu de la fusion des syndicats précités s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2018, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'Ill, et demande que le syndicat mixte du Bassin de l'Ill confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le syndicat mixte du Bassin de l'Ill est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du syndicat mixte du Bassin de l'Ill, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,

- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du syndicat mixte du Bassin de l'III qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le syndicat mixte du Bassin de l'III, soutenu par l'ensemble des Présidents des syndicats de rivière concernés, a décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du syndicat mixte du Bassin de l'III le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où le Conseil municipal avait approuvé la transformation en EPAGE du futur Syndicat mixte de la Lauch, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

2. La nécessité de confirmer la fusion envisagée initialement et d'approuver les nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion

L'absence de labellisation en EPAGE du futur syndicat mixte de la Lauch n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En effet, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que le Conseil municipal confirme le projet de fusion porté par le Comité syndical compétent, et se prononce sur le projet de nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion, ci-joint.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Comité Syndical lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019, et de la représentation des communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI » (article 5).

C'est pourquoi Madame le Maire propose, d'une part, de se prononcer à nouveau sur le projet de fusion précité, et, d'autre part, sur les nouveaux statuts dont pourrait se doter le futur syndicat mixte.

Il est rappelé que la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

La fusion des deux syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérants des syndicats existants et de leurs membres.

Vu les statuts du syndicat mixte de la Lauch supérieure

Vu les statuts du syndicat mixte de la Lauch aval et de cours d'eau de la région de Sultz-Rouffach ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27 ;

Vu la délibération du comité syndicat mixte de la Lauch Supérieure en date du 31 janvier 2019 approuvant le périmètre du futur syndicat par fusion des deux structures précitées et le projet de nouveaux statuts,

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre,

Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019,

Considérant le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *APPROUVE le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte de la Lauch supérieure avec le syndicat mixte de la Lauch aval et des cours d'eau de la région de Sultz-Rouffach au sein d'un nouveau syndicat mixte,*
- *APPROUVE les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant,*
- *RENONCE à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération 18/06/2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation,*
- *DESIGNE Monsieur Hervé CLOR en tant que délégué titulaire et Monsieur Marc BURRER en tant que délégué suppléant,*
- *AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.*

POINT 11- Divers

A. Permis de construire

Madame le Maire présente les dossiers de permis de construire pour lesquels a été émis un avis, à savoir :

➤ Déclaration préalable :

Monsieur Etienne KACHLER : pergola et véranda: avis favorable

➤ Permis de construire :

Monsieur Francis STUDER : extension d'une maison individuelle : avis favorable

B. Demande de subvention du Bergholtz Football club

Madame le Maire fait part de la demande du président du Bergholtz Football Club qui sollicite une subvention de la commune pour l'ensemencement du terrain de football qui s'élève à 1 820 € HT.

Mesdames Francine BEYLIER et Véronique HEIL estiment que cette association a déjà bénéficié de beaucoup de subventions ces dernières années et que cela suffit maintenant.

Monsieur Philippe SCHALLER propose une participation car ce club fait vivre le village.

Monsieur Jacky FRETZ précise qu'ils ont fait du bénévolat en réalisant de nombreux travaux par eux même et qu'ils ont participé à hauteur de 3 000 € à la mise en place de l'éclairage du terrain de football.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à la majorité de 10 voix pour (Nella WAGNER, Lucie BOYELLE, Jean-Luc GALLIATH, Jacky FRETZ, Sébastien SIMON, Philippe SCHALLER, Yves DEIBER, Hervé CLOR, Claudine GEMSA et Marc BURRER) et 4 voix contre (Véronique HEIL, Gabrielle CAMBRON, Francine BEYLIER et Vanessa JUNG) :

➤ décide de participer à l'ensemencement du terrain de football en versant une subvention de 500 € sur présentation de la facture.

➤ Cette dépense sera prélevée sur le compte 6574 du budget primitif 2019.

Madame le Maire lève la séance à 21 h 30.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la COMMUNE
de BERGHOLTZ de la séance du 20 mars 2018**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 18 février 2019
2. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales
3. Compte administratif et compte de gestion 2018
4. Budget primitif 2019
5. Redevance d'occupation du domaine Public due par les opérateurs Télécom en 2019
6. Travaux salle polyvalente
7. Eclairage public rue de la forêt
8. Aménagement de la rue Pfleck
9. Acquisition d'un groupe électrogène
10. Adhésion au Syndicat mixte de la Lauch Supérieure
12. Divers (permis de construire –demande de subvention du Bergholtz Football Club)

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Nella WAGNER	Maire		
Jean-Luc GALLIATH	1 ^{er} Adjoint		
Jacky FRETZ	2 ^{ème} Adjoint		
Véronique HEIL	3 ^{ème} Adjoint		
Claudine GEMSA	Conseillère municipale		
Gabrielle CAMBRON	Conseillère municipale		
Lucie BOYELLE	Conseillère municipale	Excusée. A donné procuration à Nella WAGNER.	
Yves DEIBER	Conseiller municipal		
Philippe SCHALLER	Conseiller municipal		
Marc BURRER	Conseiller municipal		
Francine BEYLIER	Conseillère municipale		
Hervé CLOR	Conseiller municipal		
Vanessa JUNG	Conseillère municipale		
Sébastien SIMON	Conseiller municipal	Excusé. A donné procuration à Jacky FRETZ.	